

|                                     |
|-------------------------------------|
| DEPARTEMENT<br><b>Val d'Oise</b>    |
| CANTON<br><b>L'Isle-Adam</b>        |
| COMMUNE<br><b>Asnières-Sur-Oise</b> |

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

Boîte de réception en préfecture  
095-219500261-20220607-DM029-2022-AR  
Date de télétransmission : 07/06/2022  
Date de réception préfecture : 07/06/2022

## DECISION DU MAIRE

en date du 24 mai 2022

### Sous-traitance dans le cadre du marché d'aménagement de voirie Tranche conditionnelle : Ruelle Saint-Laurent (2022MAPA001)

=====

N° 29

Le Maire d'Asnières-sur-Oise,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, rendue exécutoire suite à dépôt en Sous-Préfecture de Sarcelles le 29 mai 2020, donnant au Maire délégation pour une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la délibération n° 7 du 07/02/2022, autorisant le Maire à signer le Marché de travaux d'aménagement de voirie et de trottoirs – avenue des Acacias et Ruelle Saint Laurent,

**Considérant** la décision prise lors de la réunion du 16/02/2022 par la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de confier le marché 2022MAPA001 pour les travaux d'aménagement de voirie - Avenue des Acacias et Ruelle Saint Laurent, à la Société RAMERY TP, 740 Rue du Bac – 59193 ERQUINGHEM-LYS,

**Considérant** l'acte de sous-traitance présenté par la société RAMERY TP Titulaire du Marché, pour la tranche conditionnelle de la ruelle Saint-Laurent,

### DECIDE

Article 1 : D'accepter l'acte de sous-traitance présenté par la Société RAMERY TP, titulaire du Marché 2022MAPA001 pour le sous-traitant suivant :

| Sous-traitant                              | Nature des prestations              | Montant HT |
|--|-------------------------------------|------------|
| SIGNA TP<br>1, Rue Neuve<br>80360 MAUREPAS | Fourniture et application de bandes | 1 708,64 € |

Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire).

Article 2 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- SGC de Garges-les-Gonesses

Le Maire,

**Claude KRIEQUER**



*Claude Krieguer*